

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Prime d'activité : salarié ou fonctionnaire

Vous êtes **salarié** ou **fonctionnaire**, vous avez **au moins 18 ans** et vos **ressources** sont **modestes** ? Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions de la **prime d'activité**. Elle **complète** vos **revenus professionnels**. La demande de prime d'activité se fait via un **téléservice** de la Caf (ou de la [MSA](#) si vous dépendez du régime agricole). Nous vous expliquons la démarche, vos droits et vos obligations.

Caf

Vérifier si vous remplissez les conditions pour toucher la prime d'activité

Vous êtes français

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes
- Résider en France [de manière stable et effective](#) (particuliers)



Attention

si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger

Vous êtes européen

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes
- Avoir [droit au séjour en France](#) (particuliers) et y vivre depuis **au moins 3 mois** au moment de la demande.

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger d'un autre pays

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes

De plus, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France
- Être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour
- Avoir la [carte de résident](#) (particuliers)
- Avoir le [statut de réfugié](#) (particuliers)
- Être reconnu [apatride](#) (particuliers)
- Être bénéficiaire de la [protection subsidiaire](#) (particuliers)

Estimer le montant de la prime d'activité

Un simulateur vous permet d'estimer vos droits à la prime d'activité :

[Vérifier vos droits à la prime d'activité](#) - Simulateur

En savoir plus sur le mode de calcul de la prime d'activité

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 622,63 €.

Les montants forfaitaires varient selon que vous vivez seul ou en couple et selon le nombre d'enfant ou de personne à votre charge.

MONTANTS FORFAITAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

NOMBRE D'ENFANT OU PERSONNE À CHARGE	VOUS VIVEZ SEUL	VOUS ÊTES EN COUPLE
0	622,63 €	933,95 €
1	933,95 €	1 120,73 €

NOMBRE D'ENFANT OU PERSONNE À CHARGE	VOUS VIVEZ SEUL	VOUS ÊTES EN COUPLE
2	1 120,73 €	
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	249,05 €	249,05 €

Le montant de la prime d'activité est calculé en prenant en compte :

1. d'une part, un montant forfaitaire qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer. Cette somme pourra être augmentée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur. Cette augmentation est appelée *bonification*.
2. d'autre part, les ressources prises en compte du foyer.

La formule de calcul est la suivante :

Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61 % des revenus professionnels + bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer.

Le montant de la prime d'activité peut-il être majoré ?

Le montant de la prime pourra être augmenté si vous êtes en **situation d'isolement** et en fonction de la composition de votre foyer.

Cette augmentation est appelée *majoration*.

Majoration en fonction de la composition du foyer

Le taux de cette majoration est de :

- 50 % pour la 1^{re} personne supplémentaire
- 30 % par personne supplémentaire
- 40 % par personne supplémentaire au-delà de la 3^e personne si votre foyer comporte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge

Majoration pour isolement

Si vous êtes parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) avec des enfants à charge ou enceinte, le montant forfaitaire est majoré.

Ce montant forfaitaire majoré est accordé à partir du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants :

- Déclaration de grossesse
- Déclaration de naissance d'un enfant
- Déclaration de prise en charge d'un enfant
- Déclaration de séparation
- Déclaration de veuvage

Le montant forfaitaire majoré peut être accordé pendant 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois suivant l'événement.

Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Si votre plus jeune enfant à charge a moins de 3 ans, le montant forfaitaire majoré vous est accordé jusqu'à ses 3 ans.

Le montant forfaitaire majoré est égal à 128,412 % du montant forfaitaire de base.

S'y ajoute 42,804 % du montant forfaitaire de base pour chaque enfant.

MONTANTS MAJORÉS DE LA PRIME D'ACTIVITÉ - PARENT ISOLÉ

SITUATION	MONTANT FORFAITAIRE NON MAJORÉ	MONTANT MAJORÉ
Femme isolée enceinte	799,53 €	
Parent isolé avec 1 enfant à charge	1 066,04 €	1 368,93
Parent isolé avec 2 enfants à charge	1 332,55 €	1 711,16 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	266,51 €	

Qu'est-ce que la bonification individuelle ?

Chaque membre du foyer ayant une activité professionnelle peut obtenir une bonification qui varie en fonction de ses revenus professionnels mensuels (moyenne sur les 3 derniers mois).

Cette bonification est due si le salaire mensuel moyen est supérieur à 687,35 €.

Le montant de la bonification est croissant en fonction des revenus.

Il s'échelonne entre quelques euros (26,29 € pour un revenu mensuel de 700 €, par exemple) et 181,19 € si le salaire moyen est supérieur à 1 398,00 €.

Au-delà, le montant de la bonification reste constant.

Déposer le dossier de demande de prime d'activité

Vous devez faire la demande de prime d'activité sur internet :

[Demande de prime d'activité - Caf](#) - Téléservice

Attendre l'instruction du dossier

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la Caf, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois. Il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

En cas de refus d'attribution, effectuer un recours

Pour contester une décision relative à la prime d'activité, vous devez adresser un recours auprès de la commission de recours amiable de votre Caf.

Ce recours doit être effectué dans un délai de **2 mois** à partir de la réception de la décision que vous souhaitez contester.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez ensuite présenter un [recours contentieux devant le tribunal administratif](#) (particuliers).

Savoir quand est versée la prime d'activité

La prime d'activité vous est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril) par la Caf.

La prime d'activité n'est pas imposable.

Le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 €.

Faire une déclaration chaque trimestre

Chaque trimestre, vous devez déclarer en ligne internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

[Demande de prime d'activité - Caf](#) - Téléservice

En cas de changement de situation, avertir la Caf

Vous devez informer votre Caf dans les situations suivantes :

- Déménagement
- Changement de votre situation familiale
- Modification de votre activité et de vos ressources
- Modification de votre patrimoine.

Tout changement de situation impliquant une révision du montant de la prime d'activité prend effet à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel il est arrivé.

Il cesse de produire ses effets à compter du 1^{er} jour du mois après sa survenance.

Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

Connaître les cas où le versement de la prime est suspendu

En cas d'hospitalisation

Si vous ne vivez pas en couple et n'avez pas de personne à charge, le montant de votre prime d'activité est réduit de moitié.

⚠ Attention
si vous êtes enceinte, cette réduction ne s'applique pas.

En cas d'incarcération

Vous devez prévenir la Caf de votre incarcération en adressant un certificat de présence pour que le versement de la prime d'activité soit suspendu.

Sinon, vous serez radié et vous devrez rembourser le trop perçu à votre sortie.

Savoir ce qu'il se passe en cas de trop perçu

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, votre Caf peut vous en demander le remboursement pendant **2 ans**.

Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.

Si vous ne percevez plus la prime, la Caf peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.

La retenue peut être faite sur les [prestations familiales](#) (particuliers), [l'allocation aux adultes handicapés](#) (particuliers) et les [allocations de logement](#) (particuliers).

MSA

Vérifier si vous remplissez les conditions pour toucher la prime d'activité

Vous êtes français

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes
- Résider en France [de manière stable et effective](#) (particuliers)

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger

Vous êtes européen

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes
- Avoir [droit au séjour en France](#) (particuliers) et y vivre depuis **au moins 3 mois** au moment de la demande.

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger d'un autre pays

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes

De plus, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France
- Être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour
- Avoir la [carte de résident](#) (particuliers)
- Avoir le [statut de réfugié](#) (particuliers)
- Être reconnu [apatride](#) (particuliers)
- Être bénéficiaire de la [protection subsidiaire](#) (particuliers)

Estimer le montant de la prime d'activité

Un simulateur vous permet d'estimer vos droits à la prime d'activité :

[Demander la prime d'activité](#) - Téléservice

En savoir plus sur le mode de calcul de la prime d'activité :

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 622,63 €.

Les montants forfaitaires varient selon que vous vivez seul ou en couple et selon le nombre d'enfant ou de personne à votre charge.

MONTANTS FORFAITAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

NOMBRE D'ENFANT OU PERSONNE À CHARGE	VOUS VIVEZ SEUL	VOUS ÊTES EN COUPLE
0	622,63 €	933,95 €
1	933,95 €	1 120,73 €

NOMBRE D'ENFANT OU PERSONNE À CHARGE	VOUS VIVEZ SEUL	VOUS ÊTES EN COUPLE
2	1 120,73 €	
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	249,05 €	249,05 €

Le montant de la prime d'activité est calculé en prenant en compte :

1. d'une part, un montant forfaitaire qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer. Cette somme pourra être augmentée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur. Cette augmentation est appelée *bonification*.
2. d'autre part, les ressources prises en compte du foyer.

La formule de calcul est la suivante :

Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61 % des revenus professionnels + bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer.

Le montant de la prime d'activité peut-il être majoré ?

Le montant de la prime pourra être augmenté si vous êtes en **situation d'isolement** et en fonction de la composition de votre foyer.

Cette augmentation est appelée *majoration*.

Majoration en fonction de la composition du foyer

Le taux de cette majoration est de :

- 50 % pour la 1^{re} personne supplémentaire
- 30 % par personne supplémentaire
- 40 % par personne supplémentaire au-delà de la 3^e personne si votre foyer comporte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge

Majoration pour isolement

Si vous êtes parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) avec des enfants à charge ou enceinte, le montant forfaitaire est majoré.

Ce montant forfaitaire majoré est accordé à partir du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants :

- Déclaration de grossesse
- Déclaration de naissance d'un enfant
- Déclaration de prise en charge d'un enfant
- Déclaration de séparation
- Déclaration de veuvage

Le montant forfaitaire majoré peut être accordé pendant 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois suivant l'événement.

Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Si votre plus jeune enfant à charge a moins de 3 ans, le montant forfaitaire majoré vous est accordé jusqu'à ses 3 ans.

Le montant forfaitaire majoré est égal à 128,412 % du montant forfaitaire de base.

S'y ajoute 42,804 % du montant forfaitaire de base pour chaque enfant.

MONTANTS MAJORÉS DE LA PRIME D'ACTIVITÉ - PARENT ISOLÉ

SITUATION	MONTANT FORFAITAIRE NON MAJORÉ	MONTANT MAJORÉ
Femme isolée enceinte	799,53 €	
Parent isolé avec 1 enfant à charge	1 066,04 €	1 368,93
Parent isolé avec 2 enfants à charge	1 332,55 €	1 711,16 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	266,51 €	

Qu'est-ce que la bonification individuelle ?

Chaque membre du foyer ayant une activité professionnelle peut obtenir une bonification qui varie en fonction de ses revenus professionnels mensuels (moyenne sur les 3 derniers mois).

Cette bonification est due si le salaire mensuel moyen est supérieur à 687,35 €.

Le montant de la bonification est croissant en fonction des revenus.

Il s'échelonne entre quelques euros (26,29 € pour un revenu mensuel de 700 €, par exemple) et 181,19 € si le salaire moyen est supérieur à 1 398,00 €.

Au-delà, le montant de la bonification reste constant.

Déposer le dossier de demande de prime d'activité

Vous devez faire la demande de prime d'activité sur internet :

[Espace privé MSA - Gestion de la protection sociale de l'exploitant, salarié ou retraité agricole](#) -
Téléservice

Attendre l'instruction du dossier

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la MSA, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

En cas de retus d'attribution, effectuer un recours

Pour contester une décision relative à la prime d'activité, vous devez adresser un recours auprès de la commission de recours amiable de la MSA.

Ce recours doit être effectué dans un délai de **2 mois** à partir de la réception de la décision que vous souhaitez contester.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez ensuite présenter un [recours contentieux devant le tribunal administratif](#) (particuliers).

Savoir quand est versée la prime d'activité

La prime d'activité vous est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril) par la [MSA](#).

La prime d'activité n'est pas imposable.

Le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 €.

Faire une déclaration chaque trimestre

Chaque trimestre, vous devez déclarer en ligne internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

[Demander la prime d'activité](#) - Téléservice

En cas de changement de situation, avertir la MSA

Vous devez informer la MSA dans les situations suivantes :

- Déménagement
- Changement de votre situation familiale
- Modification de votre activité et de vos ressources
- Modification de votre patrimoine.

Tout changement de situation impliquant une révision du montant de la prime d'activité prend effet à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel il est arrivé.

Il cesse de produire ses effets à compter du 1^{er} jour du mois après sa survenance.

Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

Connaître les cas où le versement de la prime est suspendu

En cas d'hospitalisation

Si vous ne vivez pas en couple et n'avez pas de personne à charge, le montant de votre prime d'activité est réduit de moitié.



Attention

si vous êtes enceinte, cette réduction ne s'applique pas.

En cas d'incarcération

Vous devez prévenir la [MSA](#) de votre incarcération en adressant un certificat de présence pour que le versement de la prime d'activité soit suspendu.

Sinon, vous serez radié et vous devrez rembourser le trop perçu à votre sortie.

Savoir ce qu'il se passe en cas de trop perçu

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, la MSA peut vous en demander le remboursement pendant **2 ans**.

Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.

Si vous ne percevez plus la prime, la Msa peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.

La retenue peut être faite sur les [prestations familiales](#) (particuliers), [l'allocation aux adultes handicapés](#) (particuliers) et les [allocations de logement](#) (particuliers).

Voir aussi...

📍 Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Si vous dépendez du régime général

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Si vous dépendez du régime agricole

Références

› [Décret n° 2024-403 du 1er mai 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité](#)
Montant de la prime d'activité

› [Code de la sécurité sociale : articles L842-1 à L842-8](#)
Conditions d'attribution

› [Code de la sécurité sociale : articles R842-1 à R842-5](#)
Conditions d'ouverture du droit

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

- › [Code de la sécurité sociale : articles R843-1 et R843-2](#)
Détermination du montant
- › [Code de la sécurité sociale : articles R844-1 à R844-5](#)
Ressources prises en compte
- › [Code de la sécurité sociale : articles R845-1 à R845-3](#)
Dispositions propres aux non salariés
- › [Code de la sécurité sociale : articles R846-1 à R846-9](#)
Attribution, service et financement
- › [Code de la sécurité sociale : articles D843-1 à D843-3](#)
Détermination du montant
- › [Code de la sécurité sociale : articles L845-1 à L845-5](#)
Contrôle, recours et récupération de la prime d'activité
- › [Code de la sécurité sociale : article D846-2](#)
Montant limite de non versement

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande de prime d'activité - Caf](#) - Téléservice
- › [Demander la prime d'activité](#) - Téléservice
- › [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#) - Simulateur

Prime d'activité : salarié ou fonctionnaire

Vous êtes **salarié** ou **fonctionnaire**, vous avez **au moins 18 ans** et vos **ressources** sont **modestes** ? Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions de la **prime d'activité**. Elle **complète** vos **revenus professionnels**. La demande de prime d'activité se fait via un **téléservice** de la Caf (ou de la [MSA](#) si vous dépendez du régime agricole). Nous vous expliquons la démarche, vos droits et vos obligations.

Caf

Vérifier si vous remplissez les conditions pour toucher la prime d'activité

Vous êtes français

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes
- Résider en France [de manière stable et effective](#) (particuliers)

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger

Vous êtes européen

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes
- Avoir [droit au séjour en France](#) (particuliers) et y vivre depuis **au moins 3 mois** au moment de la demande.

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger d'un autre pays

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes

De plus, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France
- Être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour
- Avoir la [carte de résident](#) (particuliers)
- Avoir le [statut de réfugié](#) (particuliers)
- Être reconnu [apatride](#) (particuliers)
- Être bénéficiaire de la [protection subsidiaire](#) (particuliers)

Estimer le montant de la prime d'activité

Un simulateur vous permet d'estimer vos droits à la prime d'activité :

[Vérifier vos droits à la prime d'activité](#) - Simulateur

En savoir plus sur le mode de calcul de la prime d'activité

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 622,63 €.

Les montants forfaitaires varient selon que vous vivez seul ou en couple et selon le nombre d'enfant ou de personne à votre charge.

MONTANTS FORFAITAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

NOMBRE D'ENFANT OU PERSONNE À CHARGE	VOUS VIVEZ SEUL	VOUS ÊTES EN COUPLE
0	622,63 €	933,95 €
1	933,95 €	1 120,73 €
2	1 120,73 €	
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	249,05 €	249,05 €

Le montant de la prime d'activité est calculé en prenant en compte :

1. d'une part, un montant forfaitaire qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer. Cette somme pourra être augmentée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur. Cette augmentation est appelée *bonification*.
2. d'autre part, les ressources prises en compte du foyer.

La formule de calcul est la suivante :

Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61 % des revenus professionnels + bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer.

Le montant de la prime d'activité peut-il être majoré ?

Le montant de la prime pourra être augmenté si vous êtes en **situation d'isolement** et en fonction de la composition de votre foyer.

Cette augmentation est appelée *majoration*.

Majoration en fonction de la composition du foyer

Le taux de cette majoration est de :

- 50 % pour la 1^{re} personne supplémentaire
- 30 % par personne supplémentaire
- 40 % par personne supplémentaire au-delà de la 3^e personne si votre foyer comporte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge

Majoration pour isolement

Si vous êtes parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) avec des enfants à charge ou enceinte, le montant forfaitaire est majoré.

Ce montant forfaitaire majoré est accordé à partir du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants :

- Déclaration de grossesse
- Déclaration de naissance d'un enfant
- Déclaration de prise en charge d'un enfant
- Déclaration de séparation
- Déclaration de veuvage

Le montant forfaitaire majoré peut être accordé pendant 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois suivant l'événement.

Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Si votre plus jeune enfant à charge a moins de 3 ans, le montant forfaitaire majoré vous est accordé jusqu'à ses 3 ans.

Le montant forfaitaire majoré est égal à 128,412 % du montant forfaitaire de base.

S'y ajoute 42,804 % du montant forfaitaire de base pour chaque enfant.

MONTANTS MAJORÉS DE LA PRIME D'ACTIVITÉ - PARENT ISOLÉ

SITUATION	MONTANT FORFAITAIRE NON MAJORÉ	MONTANT MAJORÉ
Femme isolée enceinte	799,53 €	
Parent isolé avec 1 enfant à charge	1 066,04 €	1 368,93
Parent isolé avec 2 enfants à charge	1 332,55 €	1 711,16 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	266,51 €	

Qu'est-ce que la bonification individuelle ?

Chaque membre du foyer ayant une activité professionnelle peut obtenir une bonification qui varie en fonction de ses revenus professionnels mensuels (moyenne sur les 3 derniers mois).

Cette bonification est due si le salaire mensuel moyen est supérieur à 687,35 €.

Le montant de la bonification est croissant en fonction des revenus.

Il s'échelonne entre quelques euros (26,29 € pour un revenu mensuel de 700 €, par exemple) et 181,19 € si le salaire moyen est supérieur à 1 398,00 €.

Au-delà, le montant de la bonification reste constant.

Déposer le dossier de demande de prime d'activité

Vous devez faire la demande de prime d'activité sur internet :

[Demande de prime d'activité - Caf](#) - Téléservice

Attendre l'instruction du dossier

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la Caf, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois. Il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

En cas de refus d'attribution, effectuer un recours

Pour contester une décision relative à la prime d'activité, vous devez adresser un recours auprès de la commission de recours amiable de votre Caf.

Ce recours doit être effectué dans un délai de **2 mois** à partir de la réception de la décision que vous souhaitez contester.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez ensuite présenter un [recours contentieux devant le tribunal administratif](#) (particuliers).

Savoir quand est versée la prime d'activité

La prime d'activité vous est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril) par la Caf.

La prime d'activité n'est pas imposable.

Le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 €.

Faire une déclaration chaque trimestre

Chaque trimestre, vous devez déclarer en ligne internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

[Demande de prime d'activité - Caf](#) - Téléservice

En cas de changement de situation, avertir la Caf

Vous devez informer votre Caf dans les situations suivantes :

- Déménagement
- Changement de votre situation familiale
- Modification de votre activité et de vos ressources
- Modification de votre patrimoine.

Tout changement de situation impliquant une révision du montant de la prime d'activité prend effet à

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel il est arrivé.

Il cesse de produire ses effets à compter du 1^{er} jour du mois après sa survenance.

Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

Connaître les cas où le versement de la prime est suspendu

En cas d'hospitalisation

Si vous ne vivez pas en couple et n'avez pas de personne à charge, le montant de votre prime d'activité est réduit de moitié.



Attention

si vous êtes enceinte, cette réduction ne s'applique pas.

En cas d'incarcération

Vous devez prévenir la Caf de votre incarcération en adressant un certificat de présence pour que le versement de la prime d'activité soit suspendu.

Sinon, vous serez radié et vous devrez rembourser le trop perçu à votre sortie.

Savoir ce qu'il se passe en cas de trop perçu

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, votre Caf peut vous en demander le remboursement pendant **2 ans**.

Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.

Si vous ne percevez plus la prime, la Caf peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.

La retenue peut être faite sur les [prestations familiales](#) (particuliers), [l'allocation aux adultes handicapés](#) (particuliers) et les [allocations de logement](#) (particuliers).

MSA

Vérifier si vous remplissez les conditions pour toucher la prime d'activité

Vous êtes français

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

- Résider en France [de manière stable et effective](#) (particuliers)

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger

Vous êtes européen

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes
- Avoir [droit au séjour en France](#) (particuliers) et y vivre depuis **au moins 3 mois** au moment de la demande.

⚠ Attention
si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Vous êtes étranger d'un autre pays

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) et percevoir des revenus modestes

De plus, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France
- Être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour
- Avoir la [carte de résident](#) (particuliers)
- Avoir le [statut de réfugié](#) (particuliers)
- Être reconnu [apatride](#) (particuliers)
- Être bénéficiaire de la [protection subsidiaire](#) (particuliers)

Estimer le montant de la prime d'activité

Un simulateur vous permet d'estimer vos droits à la prime d'activité :

[Demander la prime d'activité](#) - Téléservice

En savoir plus sur le mode de calcul de la prime d'activité :

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 622,63 €.

Les montants forfaitaires varient selon que vous vivez seul ou en couple et selon le nombre d'enfant ou de personne à votre charge.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

MONTANTS FORFAITAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

NOMBRE D'ENFANT OU PERSONNE À CHARGE	VOUS VIVEZ SEUL	VOUS ÊTES EN COUPLE
0	622,63 €	933,95 €
1	933,95 €	1 120,73 €
2	1 120,73 €	
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	249,05 €	249,05 €

Le montant de la prime d'activité est calculé en prenant en compte :

1. d'une part, un montant forfaitaire qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer. Cette somme pourra être augmentée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur. Cette augmentation est appelée *bonification*.
2. d'autre part, les ressources prises en compte du foyer.

La formule de calcul est la suivante :

Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61 % des revenus professionnels + bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer.

Le montant de la prime d'activité peut-il être majoré ?

Le montant de la prime pourra être augmenté si vous êtes en **situation d'isolement** et en fonction de la composition de votre foyer.

Cette augmentation est appelée *majoration*.

Majoration en fonction de la composition du foyer

Le taux de cette majoration est de :

- 50 % pour la 1^{re} personne supplémentaire
- 30 % par personne supplémentaire
- 40 % par personne supplémentaire au-delà de la 3^e personne si votre foyer comporte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge

Majoration pour isolement

Si vous êtes parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) avec des enfants à charge ou enceinte, le montant forfaitaire est majoré.

Ce montant forfaitaire majoré est accordé à partir du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants :

- Déclaration de grossesse

- Déclaration de naissance d'un enfant
- Déclaration de prise en charge d'un enfant
- Déclaration de séparation
- Déclaration de veuvage

Le montant forfaitaire majoré peut être accordé pendant 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois suivant l'événement.

Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Si votre plus jeune enfant à charge a moins de 3 ans, le montant forfaitaire majoré vous est accordé jusqu'à ses 3 ans.

Le montant forfaitaire majoré est égal à 128,412 % du montant forfaitaire de base.

S'y ajoute 42,804 % du montant forfaitaire de base pour chaque enfant.

MONTANTS MAJORÉS DE LA PRIME D'ACTIVITÉ - PARENT ISOLÉ

SITUATION	MONTANT FORFAITAIRE NON MAJORÉ	MONTANT MAJORÉ
Femme isolée enceinte	799,53 €	
Parent isolé avec 1 enfant à charge	1 066,04 €	1 368,93
Parent isolé avec 2 enfants à charge	1 332,55 €	1 711,16 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	266,51 €	

Qu'est-ce que la bonification individuelle ?

Chaque membre du foyer ayant une activité professionnelle peut obtenir une bonification qui varie en fonction de ses revenus professionnels mensuels (moyenne sur les 3 derniers mois).

Cette bonification est due si le salaire mensuel moyen est supérieur à 687,35 €.

Le montant de la bonification est croissant en fonction des revenus.

Il s'échelonne entre quelques euros (26,29 € pour un revenu mensuel de 700 €, par exemple) et 181,19 € si le salaire moyen est supérieur à 1 398,00 €.

Au-delà, le montant de la bonification reste constant.

Déposer le dossier de demande de prime d'activité

Vous devez faire la demande de prime d'activité sur internet :

[Espace privé MSA - Gestion de la protection sociale de l'exploitant, salarié ou retraité agricole](#) -
Téléservice

Attendre l'instruction du dossier

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la MSA, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

En cas de refus d'attribution, effectuer un recours

Pour contester une décision relative à la prime d'activité, vous devez adresser un recours auprès de la commission de recours amiable de la MSA.

Ce recours doit être effectué dans un délai de **2 mois** à partir de la réception de la décision que vous souhaitez contester.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez ensuite présenter un [recours contentieux devant le tribunal administratif](#) (particuliers).

Savoir quand est versée la prime d'activité

La prime d'activité vous est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril) par la [MSA](#).

La prime d'activité n'est pas imposable.

Le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 €.

Faire une déclaration chaque trimestre

Chaque trimestre, vous devez déclarer en ligne internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

[Demander la prime d'activité](#) - Téléservice

En cas de changement de situation, avertir la MSA

Vous devez informer la MSA dans les situations suivantes :

- Déménagement
- Changement de votre situation familiale
- Modification de votre activité et de vos ressources
- Modification de votre patrimoine.

Tout changement de situation impliquant une révision du montant de la prime d'activité prend effet à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel il est arrivé.

Il cesse de produire ses effets à compter du 1^{er} jour du mois après sa survenance.

Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

Connaître les cas où le versement de la prime est suspendu

En cas d'hospitalisation

Si vous ne vivez pas en couple et n'avez pas de personne à charge, le montant de votre prime d'activité est réduit de moitié.

 **Attention**
si vous êtes enceinte, cette réduction ne s'applique pas.

En cas d'incarcération

Vous devez prévenir la [MSA](#) de votre incarcération en adressant un certificat de présence pour que le versement de la prime d'activité soit suspendu.

Sinon, vous serez radié et vous devrez rembourser le trop perçu à votre sortie.

Savoir ce qu'il se passe en cas de trop perçu

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, la MSA peut vous en demander le remboursement pendant **2 ans**.

Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.

Si vous ne percevez plus la prime, la Msa peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.

La retenue peut être faite sur les [prestations familiales](#) (particuliers), [l'allocation aux adultes handicapés](#) (particuliers) et les [allocations de logement](#) (particuliers).

Voir aussi...

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Si vous dépendez du régime général

Mutualité sociale agricole (MSA)

Si vous dépendez du régime agricole

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>

- › [Décret n° 2024-403 du 1er mai 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité](#)
Montant de la prime d'activité
- › [Code de la sécurité sociale : articles L842-1 à L842-8](#)
Conditions d'attribution
- › [Code de la sécurité sociale : articles R842-1 à R842-5](#)
Conditions d'ouverture du droit
- › [Code de la sécurité sociale : articles R843-1 et R843-2](#)
Détermination du montant
- › [Code de la sécurité sociale : articles R844-1 à R844-5](#)
Ressources prises en compte
- › [Code de la sécurité sociale : articles R845-1 à R845-3](#)
Dispositions propres aux non salariés
- › [Code de la sécurité sociale : articles R846-1 à R846-9](#)
Attribution, service et financement
- › [Code de la sécurité sociale : articles D843-1 à D843-3](#)
Détermination du montant
- › [Code de la sécurité sociale : articles L845-1 à L845-5](#)
Contrôle, recours et récupération de la prime d'activité
- › [Code de la sécurité sociale : article D846-2](#)
Montant limite de non versement

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande de prime d'activité - Caf](#) - Téléservice
- › [Demander la prime d'activité](#) - Téléservice
- › [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#) - Simulateur

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2882&cHash=45b7188b4ca2020a23b0306c70e891c6?>



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE